

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

*BSIPA2022-0074-0001 – Arrêté préfectoral du 15 mars 2022 portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube, de circuler et de stationner au stade de l'Aube au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes, Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims le dimanche 3 avril 2022.*



SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n° BSIPA20220074-0001

**portant interdiction d'accéder au stade de l'Aube,  
d'accéder, de circuler et de stationner  
au stade de l'Aube  
au centre-ville de Troyes et sur certains axes des communes de Troyes,  
Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine  
pour toute personne se prévalant de la qualité de supporter  
du Stade de Reims  
le dimanche 3 avril 2022**

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.332-1 à L.332-18 et R.332-1 à R.332-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 , L.2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne rencontrera, pour le compte de la 30<sup>ème</sup> journée de championnat de ligue 1, le Stade de Reims, au stade de l'Aube, le dimanche 3 avril 2022 à 15h00 ;

Considérant que cette rencontre devrait voir le déplacement d'un nombre compris entre 600 et 700 ultras du Stade de Reims ;

Considérant qu'il existe un fort et ancien antagonisme entre les supporters de l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne et ceux du Stade de Reims ;

Considérant que cette rivalité a donné lieu à de nombreux incidents :

- le 22 août 2009, après une rencontre disputée à Reims, une vingtaine de supporters du groupe des Ultrém (Ultras Rémois) se déplaçaient à Troyes pour tendre une embuscade sur le parking du stade de l'Aube aux ultras Troyens. S'en suivait une rixe au cours de laquelle quatre supporters troyens étaient blessés, motivant l'interpellation de dix-huit des membres des Ultrém ;

- le 16 décembre 2011, en marge d'une rencontre au stade de l'Aube, une altercation avait lieu au centre-ville de Troyes. Une vingtaine de supporters troyens indépendants appartenant à la mouvance des ultras et un groupe d'une dizaine de supporters ultras rémois (Ultrém) se rencontraient. Une rixe éclatait, que la DDSP de l'Aube n'était en mesure d'arrêter qu'après avoir reçu des renforts ;

- dans la nuit du 16 et 17 avril 2012, deux jours avant un derby à Reims, le local des supporters troyens situés sur le site du stade de l'Aube avait été cambriolé par des ultras de Reims qui dérobaient des drapeaux et des tifos qu'ils exhibaient ensuite lors de la rencontre ;

- le 16 avril 2016, en marge d'une rencontre à Troyes des supporters parisiens étaient appelés en renfort par les Ultras troyens afin de s'affronter dans un bar de Sainte-Savine, commune de l'agglomération de Troyes. Un ultra rémois avait été gravement blessé au visage à la suite d'un jet de brique ;

- le 19 décembre 2016, en marge d'une rencontre à Reims à laquelle les supporters troyens ne pouvaient participer à la suite d'un arrêté préfectoral, une quarantaine d'ultras rémois faisaient usage de projectiles et d'engins pyrotechniques sur le bus des joueurs de Troyes aux abords du stade, nécessitant une intervention des forces de police ;

- le 8 décembre 2018, après une rencontre opposant le club amateur de Saint-Pryvé Saint-Hilaire FC (National 2) à l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, alors en ligue 2, des individus armés de cutters et de parapluies prenaient à partie des supporters troyens, leur occasionnant des blessures légères, dégradant leur véhicule et dérobant leur banderole. Cette dernière avait été exhibée par des supporters rémois le lendemain, dans les tribunes ainsi que sur les réseaux sociaux, à l'occasion d'une rencontre opposant le Stade de Reims au Lille Olympique Sporting Club ;

- le 15 août 2021, lors de la rencontre de Ligue 1 entre les équipes du Clermont Foot 63 et l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, un groupe composé de onze individus détecté aux abords du stade de Clermont-Ferrand s'était révélé, lors de son contrôle par les forces de l'ordre, être composé d'Ultras rémois et de hooligans rémois, les Mes Os, renforcés par des ultras locaux afin de se confronter aux supporters troyens ;

- le 8 octobre 2021, quinze jours avant le derby à Reims, une vingtaine de membres des Mes Os, hooligans rémois, avait déambulé dans le centre-ville de Troyes afin de provoquer les ultras troyens ;

- dans la nuit du 15 au 16 octobre 2021, une semaine avant le derby à Reims, le local des supporters troyens avait été à nouveau cambriolé et une vingtaine de drapeaux volés, les ultras rémois affichant sur les réseaux sociaux « jamais deux sans trois » ;

- le 23 octobre 2021, la veille de la rencontre à Reims, une quarantaine d'individus d'extrême droite comprenant une majorité de Mes Os, hooligans rémois, renforcés par des supporters Parisiens et Auxerrois avaient déambulé dans les rues de Troyes en tenant des propos racistes et haineux à l'encontre des personnes de couleur et publiait des photos de leur présence sur les réseaux sociaux, notamment sur « Casual ouest », un réseau d'extrême droite ;

– le 24 octobre 2021, en marge du match opposant le Stade de Reims à l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne, les 571 supporters troyens tentaient de sortir du parking visiteur afin d'en découdre avec les rémois, nécessitant l'usage de grenades lacrymogènes et de lanceurs de balles de défense par les forces de sécurité. Dans le même temps, les ultras rémois défilaient depuis le centre-ville de Reims jusqu'à leur tribune dans le cadre de leur anniversaire. Aux abords du stade, les Mes Os prenaient la tête du cortège et déviaient de l'itinéraire, forçant le dispositif de sécurité pour se rapprocher du parking visiteur et invectiver les troyens. Ces derniers, en réponse, tentaient à nouveau de quitter leur parcage, dégradant les grilles pour un préjudice évalué à 5 400 euros, nécessitant une nouvelle réaction de la part des forces de l'ordre qui devaient recourir à 12 tirs de lanceurs de balles de défense, à 12 grenades TM6 et à une grenade GENL pour éviter l'affrontement.

Considérant que le risque de troubles à l'ordre public pourrait se déporter non seulement aux abords du stade, mais également dans le centre-ville de Troyes, lors du match qui opposera, le 3 avril 2022, l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne au Stade de Reims ;

Considérant que la proximité entre Reims et Troyes laisse à penser que certains supporters pourraient se rendre à Troyes par leurs propres moyens et être ainsi placés sans encadrement dans le stade ;

Considérant que dans un contexte sportif concurrentiel et compte-tenu du contentieux existant entre les deux équipes, toute provocation matérialisée par des arrivées isolées de supporters ultras de Reims aux abords du stade risque d'engendrer des réactions violentes entre les supporters ;

Considérant le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celui-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important au regard de ce qui précède, n'est pas suffisante, en toute circonstance et en tout lieu de l'agglomération troyenne, pour assurer la sécurité des personnes et, notamment, celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence le dimanche 3 avril 2022, sur la voie publique, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Stade de Reims ou se comportant comme tels, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter de ce club ;

Sur proposition de la directrice des services du Cabinet de la préfecture de l'Aube ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 3 avril 2022 de 8h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade de Reims ou se comportant comme tel d'accéder au stade de l'Aube et d'accéder, de circuler ou de stationner :

Commune de Troyes, dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

- Mail des Charmilles ;
- Cours Jacquin ;
- Boulevard Danton ;
- Boulevard Gambetta ;
- Boulevard Carnot ;
- Place du Général Patton ;
- Boulevard Victor Hugo ;
- Boulevard du 1<sup>er</sup> RAM ;
- Rond-point François Mitterrand ;
- Boulevard du 14 Juillet ;
- Mail Saint-Dominique ;
- Villa Rothier ;

Sur l'axe suivant :

– Rue Voltaire ;

Commune de Pont-Sainte-Marie, sur les axes suivants :

– Place du Général de Gaulle ;

– Avenue Jules Guesde.

Commune de Sainte-Savine, dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

– Avenue du Général Gallieni ;

– Rue Elisa ;

– Rue Paul Doumer ;

– Rue Pierre Brossolette ;

**Article 2 :** Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, sont interdits, dans l'enceinte et aux abords du stade de l'Aube, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et la possession et le transport de toute boisson alcoolisée ;

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié au procureur de la République, au président du Stade de Reims et fera l'objet d'un affichage en mairies de Troyes, de Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dont les modalités sont mentionnées au verso du présent arrêté. Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, les maires de Troyes, de Pont-Sainte-Marie et de Sainte-Savine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 15 mars 2022

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ